

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par
Mme Orphé

ARTICLE 46

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Cette dernière disposition concernant le non-versement du loyer s'applique également aux locataires ne bénéficiant pas des allocations logement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le locataire qui ne bénéficie pas des allocations logement puisse, au même titre que le locataire bénéficiant des allocations logement, ne pas verser de loyer au propriétaire dont le logement a été déclaré non-décent et qui ne procède pas à sa mise en conformité.